

Conseil communautaire du 13 décembre 2017

Sur convocation en date du 5 décembre 2017.

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes à Morée.

Ordre du jour :

- **Intervention de Marie-Claire ROBERT** : présentation d'une action de solidarité
- **Finances :**
 - 1) Décisions modificatives
 - 2) Indemnités au comptable public
 - 3) Rapport de la CLECT relatif à la répartition de la prise en charge du coût d'élaboration du PLUi
- **Développement économique :**
 - 1) Vente du local situé 8, rue de Tréton à Droué
 - 2) Vente du local situé 5, rue Félix Silly à Droué
 - 3) Aide économique pour l'implantation d'une mercerie à Morée
 - 4) Révision du crédit-bail avec SIGNALÉTIQUE VENDOMOISE pour location du local au 1 rue René Béranger à Droué
- **Parc d'activités** : Viabilisation du secteur 3 – mission SPS
- **Ecole de musique** : Subvention Musikafon
- **Médiathèque :**
 - 1) Demande de subvention au Département pour animation
 - 2) Acquisition de surfaces de jeux modulables
- **SPANC :**
 - 1) Tarifs 2018 pour réalisation des contrôles de conception et de réalisation
 - 2) Redevance auprès des usagers pour les contrôles de conception et de réalisation
- **Questions diverses**

Etaient présents :

Bouffry Jean-Pierre Brulé	Brévainville Jean-Pierre Brulé	Busloup Marcel Defremont	La Chapelle-Enchérie Christiane Larue
La Chapelle Vicomtesse Pascal Prudhomme	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Droué Yves Bertouy Laëtitia Bouilly	Fontaine-Raoul Luc Granger Jean-Pierre Plessis
La Fontenelle Joël Verdier Daniel Dorilleau	Fréteval Bernard Pillefer Françoise Callut	Lignières Jean-Pierre Mahaudeau Thierry Galmiche	Lisle Jean-Marie Neff Chantal Maillet
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Morée Alain Bourgeois Jany Kestelyn	Ouzouer-le-Doyen Robert Bouchet Pierre Brousse	Pezou Aurélien Lemoine
Le Poislay Michel Pionnier Séverine Coigneau	Renay Danielle Cohergne Monique Farrant	Romilly-du-Perche Christophe Leclercq Régine Vassaux	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet
St-Hilaire la Gravelle Dominique Patignier Gérard Viard	St-Jean Froidmentel Laurent Borel	Villebout Emmanuel Granger Daniel Alazard	

Etaient absents : Monique Soria, Daniel Dufour, Dominique Brunet, Roselyne Duhourcq, Jean-Philippe Lehoux, Daniel Barilleau, Jacky Dufournier, Frédérique Launay, Christine Aubry, Sandrine Mathurin.

Pouvoirs : Monique Soria à Danielle Périn, Dominique Brunet à Bernard Pillefer, Jean-Philippe Lehoux à Christiane Larue, Daniel Barilleau à Pascal Prudhomme, Frédérique Launay à Aurélien Lemoine.

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents : 36

Pouvoirs : 5

Votants : 41

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Alain BRUNET a été désigné secrétaire de séance.

Le Président appelle les membres du conseil communautaire à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 6 novembre 2017, qui est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Finances

Budget Principal – Décision Modificative 2

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il s'avère nécessaire de procéder à la décision modificative suivante afin de commencer le remboursement du capital des deux emprunts de 200 000 € et de 400 000 € souscrits au cours de l'exercice 2017.

DECISION MODIFICATIVE 2 – VIREMENT DE CREDIT

° Transfert de crédit pour un montant de 9 170,00 euros du compte 022 (dépenses imprévues en section de fonctionnement) au compte 1641 (Emprunts en euros).

D-022 : - 9 170,00 €

D-023 : + 9 170,00 €

R-021 : + 9 170,00 €

D-1641 : + 9 170,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

OBJET : Finances

Indemnités au comptable public

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- **DECIDE** d'accorder l'indemnité annuelle de conseil pour l'exercice 2017, au taux de 100 % par an,

- **DECIDE** que l'indemnité annuelle de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- **DECIDE** que l'indemnité annuelle de conseil sera attribuée à Madame Annie FAGUET, Receveur, pour l'exercice 2017,
- **DECIDE** d'accorder également à Madame Annie FAGUET l'indemnité annuelle de confection des documents budgétaires pour l'exercice 2017, au taux de 100 % par an,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires au versement de ces indemnités et à signer toutes pièces en rapport avec cet objet.

OBJET : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Répartition du coût de réalisation entre la CPHV et les communes
Adoption des conclusions du rapport de la CLECT

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents : 35

Votants : 40

Pour : 36

Contre : 4 – Jean-Pierre MAHAUDEAU, Thierry GALMICHE, Robert BOUCHET, Pierre BROUSSE,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté du Perche & Haut Vendômois réunie le 24 juillet 2017,

Vu la notification du rapport de la CLECT en date du 11 août 2017 adressée aux 23 communes membres de la CPHV,

Vu la délibération de la commune de BOUFFRY en date du 17 novembre 2017 approuvant le rapport de la CLECT du 24 juillet 2017 et la répartition proposée du coût de réalisation du PLUi entre la CPHV et ses communes membres,

Vu la délibération de la commune de BREVAINVILLE en date du 26 septembre 2017 approuvant le rapport de la CLECT du 24 juillet 2017 et la répartition proposée du coût de réalisation du PLUi entre la CPHV et ses communes membres,

Vu la délibération de la commune de BUSLOUP en date du 19 octobre 2017 approuvant le rapport de la CLECT du 24 juillet 2017 et la répartition proposée du coût de réalisation du PLUi entre la CPHV et ses communes membres,

Vu la délibération de la commune de CHAPELLE-ENCHERIE en date du 28 août 2017 approuvant le rapport de la CLECT du 24 juillet 2017 et la répartition proposée du coût de réalisation du PLUi entre la CPHV et ses communes membres,

Vu la délibération de la commune de CHAPELLE-VICOMTESSE en date du 12 octobre 2017 approuvant le rapport de la CLECT du 24 juillet 2017 et la répartition proposée du coût de réalisation du PLUi entre la CPHV et ses communes membres,

Vu la délibération de la commune de CHAUVIGNY-DU-PERCHE en date du 5 octobre 2017 approuvant le rapport de la CLECT du 24 juillet 2017 et la répartition proposée du coût de réalisation du PLUi entre la CPHV et ses communes membres,

Vu la délibération de la commune de DROUE en date du 27 septembre 2017 approuvant le rapport de la CLECT du 24 juillet 2017 et la répartition proposée du coût de réalisation du PLUi entre la CPHV et ses communes membres,

Vu la délibération de la commune de FONTAINE-RAOUL en date du 14 septembre 2017 approuvant le rapport de la CLECT du 24 juillet 2017 et la répartition proposée du coût de réalisation du PLUi entre la CPHV et ses communes membres,

Vu la délibération de la commune de LA FONTENELLE en date du 28 novembre 2017 approuvant le rapport de la CLECT du 24 juillet 2017 et la répartition proposée du coût de réalisation du PLUi entre la CPHV et ses communes membres,

Vu la délibération de la commune de FRETEVAL en date du 13 septembre 2017 approuvant le rapport de la CLECT du 24 juillet 2017 et la répartition proposée du coût de réalisation du PLUi entre la CPHV et ses communes membres,

Vu la délibération de la commune de LIGNIERES en date du 26 septembre 2017 n'approuvant pas le rapport de la CLECT du 24 juillet 2017 et la répartition proposée du coût de réalisation du PLUi entre la CPHV et ses communes membres,

Vu la délibération de la commune de LISLE en date du 9 octobre 2017 approuvant le rapport de la CLECT du 24 juillet 2017 et la répartition proposée du coût de réalisation du PLUi entre la CPHV et ses communes membres,

Vu la délibération de la commune de MOISY en date du 14 septembre 2017 approuvant le rapport de la CLECT du 24 juillet 2017 et la répartition proposée du coût de réalisation du PLUi entre la CPHV et ses communes membres,

Vu la délibération de la commune de MOREE en date du 10 octobre 2017 approuvant le rapport de la CLECT du 24 juillet 2017 et la répartition proposée du coût de réalisation du PLUi entre la CPHV et ses communes membres,

Vu la délibération de la commune d'OUZOUER-LE-DOYEN en date du 3 novembre 2017 approuvant le rapport de la CLECT du 24 juillet 2017 et la répartition proposée du coût de réalisation du PLUi entre la CPHV et ses communes membres,

Vu la délibération de la commune de PEZOU en date du 5 septembre 2017 approuvant le rapport de la CLECT du 24 juillet 2017 et la répartition proposée du coût de réalisation du PLUi entre la CPHV et ses communes membres,

Vu la délibération de la commune de LE POISLAY en date du 20 octobre 2017 approuvant le rapport de la CLECT du 24 juillet 2017 et la répartition proposée du coût de réalisation du PLUi entre la CPHV et ses communes membres,

Vu la délibération de la commune de RENAY en date du 26 septembre 2017 approuvant le rapport de la CLECT du 24 juillet 2017 et la répartition proposée du coût de réalisation du PLUi entre la CPHV et ses communes membres,

Vu la délibération de la commune de ROMILLY-DU-PERCHE en date du 25 septembre 2017 approuvant le rapport de la CLECT du 24 juillet 2017 et la répartition proposée du coût de réalisation du PLUi entre la CPHV et ses communes membres,

Vu la délibération de la commune de RUAN-SUR-EGVONNE en date du 1^{er} septembre 2017 approuvant le rapport de la CLECT du 24 juillet 2017 et la répartition proposée du coût de réalisation du PLUi entre la CPHV et ses communes membres,

Vu la délibération de la commune de SAINT-HILAIRE LA GRAVELLE en date du 17 octobre 2017 approuvant le rapport de la CLECT du 24 juillet 2017 et la répartition proposée du coût de réalisation du PLUi entre la CPHV et ses communes membres,
Vu la délibération de la commune de SAINT-JEAN FROIDMENTEL en date du 21 septembre 2017 approuvant le rapport de la CLECT du 24 juillet 2017 et la répartition proposée du coût de réalisation du PLUi entre la CPHV et ses communes membres,
Vu la délibération de la commune de VILLEBOUT en date du 22 septembre 2017 approuvant le rapport de la CLECT du 24 juillet 2017 et la répartition proposée du coût de réalisation du PLUi entre la CPHV et ses communes membres,

Le Président présente aux membres du conseil communautaire les conclusions du rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) statuant sur la répartition du coût de réalisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal entre la CPHV et ses communes membres.

Le Président précise que le rapport final de la CLECT a été approuvé par 22 des 23 communes membres de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Les participations financières prévisionnelles proposées sont les suivantes :

(montant en euros € HT)				Participation Communes 75%		
Commune	PLU indiv. RAC	RAC corrigé	Communes 75%	2017	2018	2019
BOUFFRY	12000	7608,61	5706,46	1902,15	1902,15	1902,16
BREVAINVILLE	12000	7608,61	5706,46	1902,15	1902,15	1902,16
BUSLOUP (carte communale)	6000	3804,31	2853,23	951,08	951,08	951,07
LA CHAPELLE ENCHERIE	12000	7608,61	5706,46	1902,15	1902,15	1902,16
LA CHAPELLE VICOMTESSE	12000	7608,61	5706,46	1902,15	1902,15	1902,16
CHAUVIGNY DU PERCHE	12000	7608,61	5706,46	1902,15	1902,15	1902,16
DROUE	17000	10778,86	8084,15	2694,72	2694,72	2694,71
FONTAINE RAOUL	12000	7608,61	5706,46	1902,15	1902,15	1902,16
LA FONTENELLE	12000	7608,61	5706,46	1902,15	1902,15	1902,16
LIGNIERES (carte communale)	6000	3804,31	2853,23	951,08	951,08	951,07
LISLE	12000	7608,61	5706,46	1902,15	1902,15	1902,16
MOISY	12000	7608,61	5706,46	1902,15	1902,15	1902,16
MOREE (POS)	17000	10778,86	8084,15	2694,72	2694,72	2694,71
OUZOUER LE DOYEN (Carte communale)	6000	3804,31	2853,23	951,08	951,08	951,07
LE POISLAY	12000	7608,61	5706,46	1902,15	1902,15	1902,16
RENAY	12000	7608,61	5706,46	1902,15	1902,15	1902,16
ROMILLY DU PERCHE	12000	7608,61	5706,46	1902,15	1902,15	1902,16
RUAN SUR EGVONNE	12000	7608,61	5706,46	1902,15	1902,15	1902,16
SAINT HILAIRE LA GRAVELLE (POS)	14000	8876,71	6657,53	2219,18	2219,18	2219,17
SAINT JEAN FROIDMENTEL	12000	7608,61	5706,46	1902,15	1902,15	1902,16
VILLEBOUT	12000	7608,61	5706,46	1902,15	1902,15	1902,16
FRETEVAL (PLU à grenelliser)	7000	4438,36	3328,77	1109,59	1109,59	1109,59
PEZOU (PLU grenellisé)	2500	1585,13	1188,85	396,28	396,28	396,29
Total PLU individuel	255500	162000,00	121500,00			
255000 à comparer à 162000 PLUi						
	162	255,5				
Taux de réduction 162/255,5	0,634050881					
Participation CPHV			40500,00			

Il est précisé que la CPHV effectuera les versements auprès des différents fournisseurs impliqués dans l'élaboration du PLUi, puis que les communes devront s'acquitter de leur participation auprès de la CPHV par l'intermédiaire de trois versements annuels.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération, avec une participation financière des communes à hauteur de 75 % et une participation financière de la CPHV à hauteur de 25 %,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les versements relatifs à cette opération, à entreprendre les démarches nécessaires à l'encaissement des remboursements des communes membres de la CPHV, et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET : Développement Economique

Merceria à Morée

Aide économique à l'installation

Le Président informe les membres du conseil communautaire du projet de Madame BRIQUET Magalie d'installer d'une merceria au mail Maurice CANARD – 41160 MOREE au 1^{er} janvier 2018.

Afin de l'aider dans le démarrage de son activité, le Président propose après avis de la commission « développement économique », d'attribuer à Madame BRIQUET Magalie / affaire personnelle commerciale / n° SIRET : 83374577100018, ou toute personne morale se substituant à elle, une aide économique à l'installation de 3 000,00 €.

Le Président souligne néanmoins que cette subvention ne pourra être effectivement accordée à Madame BRIQUET qu'à la condition que son projet bénéficie également d'un prêt d'un minimum de 7 000,00 € versé par l'association Initiative Loir-et-Cher, Madame BRIQUET devant dès lors produire auprès de la CPHV les justificatifs certifiants de l'attribution de l'emprunt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer, sous la condition mentionnée ci-dessus, une aide économique à l'installation de 3 000,00 € à Madame BRIQUET Magalie / affaire personnelle commerciale / n° SIRET : 83374577100018, ou toute personne morale se substituant à elle, dans le cadre de son projet de merceria qui sera implantée mail Maurice CANARD – 41160 MOREE.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET : Développement économique

Local situé au 1 rue René Béranger – 41270 DROUE

Révision du crédit-bail avec VENDOME SIGNALISATION

Le Président informe le conseil communautaire des difficultés rencontrées par l'entreprise VENDOME SIGNALISATION, qui occupe actuellement le local situé au 1 rue Béranger – 41270 DROUE, objet du cadre du crédit-bail du 26 mars 2011 conclu avec la Communauté du Perche & Haut Vendômois. En effet, suite à une baisse de son chiffre d'affaires, l'entreprise a dû mettre en place il y a six mois un plan de chômage partiel pour les 8 personnes qu'elle employait, puis procéder à un licenciement.

Afin d'aider cette entreprise à pérenniser son activité sur notre territoire, le Président propose de réviser les termes du crédit-bail en mettant fin à compter du 1^{er} janvier 2018 aux demandes de versement d'intérêts (taux 3,35 %) par l'entreprise VENDOME SIGNALISATION, et ainsi d'abaisser le montant des loyers mensuels de 716,75 € HT à 541,57 € HT, soit une diminution de 175,18 € HT.

Le Président présente l'avenant au crédit-bail reprenant ces nouvelles dispositions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'établir les loyers mensuels exigés à l'entreprise VENDOME SIGNALISATION à 541,57 € HT à compter du 1^{er} janvier 2018 dans le cadre du crédit-bail relatif au local situé au 1 rue Béranger – 41270 DROUE,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant au crédit-bail prenant en compte la diminution du loyer mensuel demandé à l'entreprise VENDOME SIGNALISATION,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

OBJET : Parc d'activités La Varenne à Morée

Viabilisation du secteur 3 – Mission SPS

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il s'avère nécessaire de désigner un prestataire qui sera chargé d'assurer la mission SPS sur le chantier de viabilisation du secteur 3 du Parc d'Activités La Varenne à Morée.

Le Président présente la proposition de la société SOCOTEC – 41000 BLOIS pour un montant total de 1 270,00 € HT soit 1 524,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de confier à un prestataire une mission SPS sur le chantier de viabilisation du secteur 3 du Parc d'activités La Varenne à Morée,
- **ACCEPTE** la proposition de la société SOCOTEC – 41000 BLOIS pour un montant total de 1 270,00 € HT soit 1 524,00 € TTC,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

OBJET : Ecole de Musique

Subvention 2018 à l'association Musikafon

Le Président informe les membres du conseil communautaire de la nécessité d'octroyer une subvention à l'association Musikafon pour assurer le fonctionnement de l'école de musique à DROUE sur l'exercice 2018.

Le Président propose de fixer le montant provisoire de cette subvention à 37 000 € qui seront inscrits au budget primitif 2018 de la CPHV. Le montant définitif versé sera déterminé en fonction d'un état des dépenses totales réelles effectuées par l'association en fin d'exercice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention à l'association Musikafon dans le cadre du fonctionnement de l'école de musique à DROUE,
- **DECIDE** de fixer le montant provisoire de cette subvention à 37 000 €, cette somme devant être inscrite au budget primitif 2018 de la CPHV,
- **DECIDE** que le montant définitif de cette subvention sera déterminé en fonction d'un état des dépenses réelles effectuées par l'association au cours de l'exercice,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

OBJET : Médiathèque du Perche & Haut Vendômois

Demande de subvention au Département pour animation

Le Président précise aux membres du conseil communautaire que la Médiathèque du Perche & Haut Vendômois souhaite proposer une « soirée enquête » qui se tiendra en avril 2018.

Le Président propose de solliciter une subvention auprès du Département de Loir-et-Cher, au taux le plus élevé, pour l'organisation de cette animation au coût total de 1 200,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'organiser l'animation présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer le devis pour l'intervention susmentionnée,
- **AUTORISE** le Président à déposer auprès du Département de Loir-et-Cher un dossier de demande de subvention au taux le plus élevé,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

OBJET : Médiathèque du Perche & Haut Vendômois

Acquisition de surfaces de jeux modulables

Le Président précise aux membres du conseil communautaire que la Médiathèque du Perche & Haut Vendômois souhaite acquérir une surface de jeux modulable à proposer au jeune public, notamment pour des animations qui se tiennent dans l'établissement tout au long de l'année.

A cet effet, le Président présente le devis de la société DECATHLON PRO – 59665 VILLENEUVE D'ASCQ pour une surface de jeux de huit tapis, dont le prix s'élève à 290,00 € HT soit 348,00 € TTC.

Cette dépense est inscrite au compte 2184 « Mobilier » du budget primitif 2017 de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'acquérir une surface de jeux modulables de huit tapis qui sera utilisée à la Médiathèque du Perche & Haut Vendômois,
- **ACCEPTE** l'offre proposée par la société DECATHLON PRO – 59665 VILLENEUVE D'ASCQ pour un montant de 290,00 € HT soit 348,00 € TTC,
- **DECIDE** de payer cette dépense en investissement au compte 2184 « Mobilier » du budget principal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,
- **AUTORISE** le Président à passer commande ainsi qu'à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

OBJET : Service Public d'Assainissement Non Collectif

Convention CPHV / CD 41 – Prestation du département en vue du contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées – Tarifs 2018

Dans le cadre de la convention avec le Département du Loir-et-Cher pour la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées, le Président indique aux membres du conseil communautaire qu'il convient de délibérer sur les tarifs appliqués pour 2018 :

- contrôle de la conception : 92,00 € H.T.
- contrôle de la réalisation : 92,00 € H.T.
- taux de la T.V.A. : 10 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les tarifs 2018 appliqués dans le cadre de la convention avec le Département du Loir-et-Cher,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

OBJET : Service Public d'Assainissement Non Collectif

Convention CPHV / CD 41 – Contrôles conception et réalisation Redevances demandées aux usagers

Dans le cadre de l'application de la convention entre le CD 41 et la CPHV pour les missions de contrôles des installations d'assainissement non collectif, il sera demandé aux usagers une redevance couvrant les missions exercées par les services du Département.

Pour l'année 2018, le Président propose aux membres du conseil communautaire d'appliquer la tarification suivante :

- contrôle de la conception : 80,00 € T.T.C.
- contrôle de la réalisation : 80,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'appliquer la tarification ci-dessus auprès des usagers contrôlés pour la conception et la réalisation d'installations d'assainissement non collectif, pour l'année 2018,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Madame Marie-Claire ROBERT, bénévole au Secours Catholique :

Madame ROBERT présente les différentes activités de l'association sur le territoire communautaire : accueil des personnes en difficulté, petites aides financières, service de livraison de produits alimentaires, animation de moments conviviaux, ainsi que la gérance d'une boutique de vêtements solidaire à OUCQUES. Madame ROBERT appelle la CPHV à soutenir l'association par le biais d'une subvention.

Développement économique :

- Les ventes de deux bâtiments propriété de la CPHV et situés sur la commune de Droué, respectivement au 8 rue de Tréton et au 5 rue Félix Silly, sont reportées pour le moment, la CPHV étant toujours dans l'attente de l'avis des services domaniaux sur la valeur des deux biens.
- réduction du loyer du crédit-bail conclu avec VENDOME SIGNALISATION : Monsieur MAHAUDEAU demande à ce qu'un document comptable soit demandé pour ce type de sollicitation.

Aide économique à l'installation d'une mercerie à Morée :

Monsieur MAHAUDEAU souhaite que Madame BRIQUET puisse intervenir en conseil pour présenter son projet et ainsi mieux juger de l'opportunité d'attribuer une aide économique de la CPHV.

Madame LARUE rappelle que c'est le rôle de la Commission « Développement Economique » d'étudier les dossiers de demande d'aide économique pour ensuite soumettre son avis au conseil communautaire qui prend la décision finale d'attribution.

Monsieur BOREL indique qu'il semble délicat d'inviter les personnes concernées à présenter leur projet directement en conseil communautaire si la décision prise s'avère être négative.

Madame LAME estime qu'il serait judicieux que le conseil communautaire puisse avoir un contact direct avec la personne porteuse de projet afin que les élus puissent relayer l'information auprès de la population.

Monsieur BOREL souligne que l'association Initiative Loir-et-Cher, qui suit le dossier de Madame BRIQUET dans le cadre d'une demande de prêt, a les compétences nécessaires pour juger de la viabilité d'un projet de création d'entreprise.

Monsieur ALAZARD propose qu'un rapporteur de la Commission « Développement Economique » soit nommé afin qu'il puisse présenter en détail les projets qui sont portés à son attention.

Monsieur MAHAUDEAU souhaiterait pouvoir poser des questions complémentaires aux personnes sollicitant une aide économique de la CPHV.

Il est proposé au conseil de se prononcer en faveur ou non d'une présentation systématique en conseil communautaire des projets faisant l'objet d'une demande d'aide économique de la CPHV par les entrepreneurs.

La proposition est rejetée par 24 voix contre, 15 voix pour et 2 abstentions.

Monsieur ALAZARD demande s'il ne peut pas être insérée une condition à l'aide économique de la CPHV stipulant que l'activité doit être maintenue sur une durée minimum, avec remboursement de l'aide en cas de fin d'activité avant expiration du délai imparti.

Monsieur BERTOUY explique que dans cette hypothèse, la CPHV ne serait certainement pas prioritaire pour se faire rembourser.

Monsieur LEMOINE souhaiterait que soit fixé un montant plafond de l'aide économique pouvant être accordée par la CPHV.

Monsieur BOURGEOIS propose que la commission « Développement Economique » se réunisse en début d'année 2018 afin de définir les contours de la politique d'attribution des aides économiques par la CPHV.

Monsieur MAHAUDEAU suggère qu'un rendu des aides économiques intercommunales soit effectué annuellement.

Contrat de ruralité :

Les communes sont invitées à transmettre avant le 15 janvier 2018 à la CPHV les projets qu'elles souhaiteraient présenter au titre du contrat de ruralité 2018.

Démographie médicale :

Un compte-rendu de la réunion sur le thème de la démographie médicale qui s'est tenu le 15 décembre 2017 au syndicat mixte du Pays Vendômois sera adressé aux élus communautaires.

Monsieur GALMICHE rappelle que la CPHV doit étudier l'aménagement d'un cabinet médical à Pezou. Pour ce faire, une rencontre avec les professionnels de santé de la commune de Pezou sera organisée en début d'année 2018.

SPANC :

L'information sur le montant de la subvention versée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre des opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sera diffusée dans le numéro d'Actucomm' qui paraîtra aux environs du mois d'avril 2018.

Visites de territoire :

Monsieur BOREL invite l'ensemble des élus communautaires à participer aux prochaines visites qui seront organisées, en fonction de leurs disponibilités. La visite organisée le 21 octobre 2017 qui s'attardait sur de nombreux sites d'intérêt communautaire lui a paru intéressante.

Prochain conseil communautaire : lundi 29 janvier 2018 à 20h00 à Droué

Le Président,

Alain BOURGEOIS